ACADÉMIE
DE LYON
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
de l'Ain

Division des personnels

DIPER
Gestion individuelle
DSDEN de l'Ain
10, rue de la Paix
BP 404
01012 Bourg-en-Bresse Cedex
Tél : selon indication ci-après

PROFESSEURS DES ECOLES STAGIAIRES
Rentrée scolaire 2021-2022

ELEMENTS D'INFORMATION SUR LA PAIE

Pour le versement de votre rémunération fin septembre 2021, vous devez transmettre votre dossier de prise en charge dûment complété et accompagné des pièces justificatives indiquées dans **la fiche de renseignements PES**, selon les modalités ci-dessous :

Documents à transmettre impérativement pour le 16 juillet 2021	**Documents pouvant être transmis ultérieurement avant le 1er septembre 2021**
Livret de famille ou carte d'identité	Diplôme ou justificatif de réussite
Certificat de cessation de paiement	Bulletin de salaire et contrats éventuels
PACS ou attestation de concubinage	Attestation de la journée d'appel à la défense ou copie de l'état signalétique et des services militaires
Carte vitale ou attestation de sécurité sociale	Certificat médical d'aptitude physique pour l'admission à un emploi public et fiche de remboursement d'honoraires
Domiciliation bancaire	Indemnité Forfaitaire de Formation
	Supplément Familial de Traitement

A la rubrique 4 – situation administrative de la fiche de renseignements, vous devez indiquer si vous avez été précédemment rémunéré(e) ou non par un organisme public en précisant votre fonction au sein de cet organisme.
Si vous avez été rémunéré(e) entre septembre 2020 et août 2021, vous devez demander à votre ancien service gestionnaire un **certificat de cessation de paiement** en utilisant la lettre destinée à cet effet, jointe à la fiche de renseignements.

Veuillez impérativement indiquer le **NUMEN** sous lequel vous avez été identifié(e) par tout organisme relevant du Ministère de l'Education Nationale. Pour toutes questions, prenez contact avec votre gestionnaire paie* de la division des personnels enseignants du premier degré public (DIPER) à la Direction des services départementaux de l'éducation nationale de l'Ain.

Si vous avez un ou plusieurs enfants à charge de façon permanente, vous pouvez bénéficier du **supplément familial de traitement (S.F.T.)**. Le dossier est à demander à votre gestionnaire.
Pour information, vous serez rémunéré(e) comme professeur des écoles à l'échelon 1 - indice 390. Vous percevrez un traitement brut de 1 827,55 € et une indemnité de suivi et d'accompagnement des élèves – ISAE – d'un montant brut de 50 €.

*Contact gestionnaires :
De A à DUP : 04.26.16.20.98 - Madame Briset
De DUR à GAR et de ROJ à Z : 04.26.16.20.93 – Madame Dumont
De GAS à ROI : 04.26.16.20.97 – Madame Altieri